

Je soussigné Emmanuel Lecavalier,
entrepreneur de la paroisse de St. Laurent,
ayant été dûment nommé par le Con-
seil Municipal de la paroisse de St. Laurent,
"Intendant Spécial" pour faire visite et rapport
d'un cours d'eau, tel qu'indiqué dans
une résolution du dit Conseil passée à
cet effet, dans une session régulière le qua-
tre de Juin mil huit cent quatre vingt-
quatre, à la requête de Théophile Mi-
gerson et Joseph Johnson, fais ser-
ment sur les Saints Évangiles que je rem-
plirai fidèlement les devoirs de ma charge
au meilleur de ma connaissance et
capacité.

Je soussigné Joseph Levesque, Juge de Paix de Sa Majesté dans
le District de Montréal, certifie que le dit
Emmanuel Lecavalier
a été assermenté devant
moi le 16 Juillet 1894
Jos. J. Levesque J. P.

Ainsi que Dieu me soit en aide
Emmanuel Lecavalier

rue de Québec
et rue de Montréal

Avis Public

Est par les présentes donné: Que par une résolution du Conseil Municipal de la paroisse de St. Laurent, Comte Jacques Barthe, passé dans une séance régulière du dit Conseil le quatre juin 1894, je Emmanuel Lecavalier, Contracteur de la paroisse de St. Laurent, ai été nommé Surintendant Spécial pour faire la visite d'un certain cours d'eau prenant son origine sur au près la terre de Gustave Ostier, dans la paroisse de Notre. Dame de Grâce, Comte d. Hochelaga, se dirige vers le Nord en traversant plusieurs terres ainsi que le chemin public de la Côte de Notre. Dame de Grâce, en la dite paroisse de St. Laurent, Comte Jacques Barthe, continue sa descente dans au près la ligne qui sépare la terre de Clavie Serre dit Jean et elle de la Corporation du Collège de St. Laurent, de là se dirige vers l. Ouest en traversant plusieurs terres jusqu'à la terre de Théophile Brignonon par laquelle il descend ainsi que son Coll. de Harmidas Trudeau, pour aller enfin se jeter dans le Ruisseau Beauport, aux fins de constater et ordonner, s'il y a lieu et si la chose est nécessaire, que le dit cours d'eau ci dessus, soit redressé en certains endroits, creusé et nettoyé, le tout en amendant aux Procès Verbaux, actes d'accord, ou règlements municipaux concernant le dit cours d'eau ci dessus.

En conséquence, je passe que Emmanuel Lecavalier, en ma dite qualité de Surintendant Spécial, donne présentement avis que mercredi le

huit d. août 1894.

a dire heures de l'avant-midi, je me transporterai sur la propriété de Gustave Pastier à l'origine du dit cours d'eau pour commencer ma visite du dit cours d'eau.

Que là et alors j'entendrai dans les instances qui, par les présentes, sont régulièrement notifiés de s'y trouver, et après quoi il sera procédé à la visite du dit cours d'eau tel que de droit.

Donné à St Laurent ce
vingt quatre juillet mil huit cent
quatre vingt quatre
Emmanuel Lecarabier

Luin. Brop. M^e.

Je Soussigné Michel Hursthuber comptable
domicilié dans la ville de Notre Dame des
Neiges et ayant donné assésiments de pose
et de dit que j'ai publié l'avis public ci
haut en en affichant copie à chacun
des endroits suivants savoir une copie
français & anglais à la porte du magasin
de J. J. Lavoie dans Notre Dame des Neiges

West, une copie à la porte du magasin
de Jefferie Bocap du même lieu, dans la
~~limite sud du sud~~, à la porte de la cha
pelle catholique dans la ville de Notre Dame
des Neiges, et à la porte de l'église paroissiale
de Notre Dame de Grâce; et en le lisant à voix
haute et intelligible à la porte des églises
suivantes Notre Dame des Neiges et Notre Dame de

Grâce ^{à l'issue} de service deux pendant deux
dimanches consécutifs, le 29 juillet et le 5 août
courant, et aux dimanches suivant immédiatement
le jour où cet avis a été affiché comme susdit.
Donné à Notre Dame des Neiges ce huit août
1894

Assésiment de }
8^{me} jour des }
mois d'août 1894 }
à Notre Dame des Neiges }
par devant moi }
le Soussigné }
Echevin de }
cette ville }
E. M. Lemichon

St. M. Laurent

in ce of Quebec }
District of Montreal

Public Notice

Whereby given: That by a resolution of the Municipal Council of the Parish of St. Laurent, County of Jacques Cartier, passed the fourth day of June 1844, J. Emmanuel Lecavalier, Contractor of the Parish of St. Laurent, have been appointed Special Superintendent to make a visit to a water course, of which the origin takes in the land of Louis Hache Justice, in the Parish of Notre Dame de Grace, County of Hochelaga, crosses several lands and the road of the Port of Notre Dame de Liesse, in the Parish of St. Laurent, makes a descent in the line between the lands of Blaisiere and of the Corporation of the College of St. Laurent, thence it directs itself toward the West crossing several lands into the land of Therophile Miqueron, where it makes a descent until the land of Hamelin, Trudeau, where it joins the Riviere Saint-James stream, to the effect to see and order, if it is necessary, that the said water course should be redressed, in a certain places, digged and clean, and that as amendment to the Procès Verbal, deed of agreement or municipal regulations concerning the said water course.

Consequently, J. Emmanuel Lecavalier, in my capacity of a said, give, by these presents, public notice that Wednesday the eight of August 1844 at ten o'clock before noon, I will be present at the ~~land of Saint-James~~ Justice, origin of the said water course, that where and there I will hear all the interested parties in the said water course, who, by these presents, are regularly notified to be there, after which it shall be proceeded to the visit of said premises and right.

Done at St. Laurent this 24th of July 1844
Emmanuel Lecavalier
Sp. Super.

Originans

Province de Québec
District de Montréal

Avis Public

Est par les présentes donné :

Que par une résolution du Conseil Municipal de la paroisse de St Laurent, Comté Jacques-Cartier, passé dans une séance régulière du dit Conseil le quatre de juin 1894, je, Emmanuel Lecavalier, Contrôleur de la paroisse de St Laurent, ai été nommé Surintendant Spécial pour faire la piste d'un certain cours d'eau prenant son origine sur ou près la terre de Emstache Fortin, dans la paroisse de Notre-Dame de Grâce, Comté de Hochelaga, se dirige vers le Nord en traversant plusieurs terres ainsi que le chemin public de la Cité de Notre-Dame de Grâce, en la dite paroisse de St Laurent, Comté Jacques-Cartier, continue se descente dans ou près la ligne qui sépare la terre de Louis Sève dit M^{re} Jean et celle de la Corporation du Collège de St Laurent, de là se dirige vers l'Ouest en traversant plusieurs terres jusqu'à la terre de Théophile Miquéran sur laquelle il descend ainsi que sur celle de Hermidas Trudeau, pour aller enfin se jeter dans le Rivieron Rainbault aux fins de constater et redonner, s'il ya lieu, et si la chose est nécessaire, que le dit cours d'eau ci-dessus soit redressé en certains endroits, creusé et nettoyé le tout en exécution des Procès-Verbaux, actes d'accord, ou règlement municipaux qui sont maintenant en vigueur concernant le dit cours d'eau ci-dessus.

En conséquence je, parssi que Emmanuel Lecavalier, en ma dite qualité de Surintendant Spécial, donne présentement avis que mercredi le huit d'Avril 1894 à dix heures de l'avant-midi je me transporterai

serai sur la propriété de Gustave Lortie
à l'origine du dit cours d'eau
pour commencer ma visite du dit
cours d'eau.

Qu'il y a donc j'entendrais tous les intéressés
qui par les présentes, sont régulièrement
notifiés de s'y trouver, et après quoi il
sera procédé à la visite du dit cours
d'eau tel que de droit.

Fait le 20^e jour de Janvier
de vingt-quatre mille six cent
quatre-vingt-quatorze
Emmanuel Lecavalier
Surint. Sp.

Province of Quebec
District of Montreal

Public Notice

Is hereby given: that by a resolution of the Municipal Council of the parish of St. Laurent, County of Jacques-Cartier, passed the fourth day of June 1894, I, Emmanuel Lecavalier, Contractor of the parish of St. Laurent, have been appointed Special Superintendent to make a visit to a water course, of which the origin takes in the land of Anastasie Fortier, in the parish of Notre Dame de Grace, County of Hochelaga, crosses several lands and the road of Notre Dame de Grace, in the parish of St. Laurent, County of Jacques Cartier, makes a descent in the line between the lands of Elouis Lere and of the Corporation of the College of St. Laurent, thence directs itself toward the West crossing several lands until the land of Theophile Dugeron where it makes a descent until the land of Hermidas Trudeau where it joins the Saint-Lambert stream, to the effect to see and order, if it is ~~convenient~~ necessary, that the said water course should be redressed, in a certain places, digged and clean and that as amendment to the Procès Verbal, deed of agreement or municipal regulations concerning the said water course.

Consequently, I, Emmanuel Lecavalier, in my capacity of aforesaid, give by these presents public notice that Wednesday the eighth of August 1894 at ten o'clock before noon, I will be present at the land of Anastasie Fortier, ~~at the origin of the said water course~~. That where and then I will hear all the interested parties in the said water course, who by these presents, are regularly notified to be there, after what it shall be proceeded to the visit of said premises as of right.

Done at St. Laurent this 24th of July 1894
Emmanuel Lecavalier

M. Super.

Je, Jos. D. Cardinal résidant à la Ville St Laurent
l'un des huissiers de la Cour Supérieure dûment admis
pour le district de Montréal certifie sous mon serment
d'office que le vingt-neuvième jour de juillet et le cin-
quième jour de Août mil huit cent quatre vingt
quatorze j'ai lu en français & en anglais le
dit avis de Cours d'eau et en avoir affichés
une copie à la porte de l'église paroissiale de la
paroisse St Laurent après le service divin
de matin, dit District.

Ville St Laurent 6 Août 1894

Emol. \$300

J. D. Cardinal
H. C.

Le 29 juillet
à la 5^e Rue 1894

St Laurent

Argentine

Cheval M. B. Co. vendue
deuxième de 12 hro.

Savoir trouvé chez Joseph Royet
à la 2^e Rue St Laurent

Province de Québec
District de Montréal

A son Honneur le Maire
et à Messieurs les Conseillers de la Mu-
nicipalité de la paroisse de St Laurent.

Honorables Messieurs

Je soussigné, Emmanuel Lecava-
lier, entrepreneur de la ville St Lau-
rent, "Surintendant Spécial" di-
miné par le conseil Municipal de la pa-
roisse de St Laurent, comté de Jacques-
Cartier, par une résolution que le dit
conseil a passée et adoptée à sa séance
régulière du quatre de Juin mil huit
cent quatre vingt quatre, aux fins
de diriger son cours d'eau qui prend
son origine sur la terre de M^{rs} Eus-
tache Cartier, en la paroisse de Notre-

ayant été nom-
mé spécialement
pour visiter cette
partie du dit cours
d'eau depuis son
origine sus dite
jusqu'au chemin
publique de la dite
cité de Notre-Dame
de Vertu, en la dite
paroisse de St Laurent,
comté Jacques Cartier,
et

Sainte-Grâce dans le comté d'Ho-
chelaga, et va tomber dans le Rivier-
seau Raimbault, en la paroisse de
St Laurent, dans le comté de Jacques-
Cartier, ainsi que ses tributaires; # ay-
ant obtenu du dit conseil les détails
additionnels voulus pour faire rapport
ai l'honneur de faire rapport

Après avoir prêté serment devant
M^{rs} L. Lecavelier, le Juge de Paix, le seize
juillet mil huit cent quatre vingt qua-
tze, j'ai donné le vingt quatre juillet
de la même année, avis public sui-
vant la loi que je tiendrais le huit d'août
mil huit cent quatre vingt quatre,

J. L.
J. J.

à dix heures A. M., une assemblée
 publique de tous les intéressés dans le dit
 cours d'eau pour le entendre et faire
 avec une la visite du dit cours d'eau;
 afin de voir et de constater s'il con-
 viendrait ou non de faire un amen-
 dement aux Procès-Verbaux, réglemens
 municipaux ou actes d'accord qui
 pourraient régir le dit cours d'eau, ain-
 si qu'il appert à l'original des dits avis
 demeurés annexés au présent.

Que le dit jour huit d'avril
 mil huit cent quatre vingt quatre, à
 dix heures de l'avant-midi, je me suis
 rendu au lieu indiqué dans mes dits
 avis, où j'ai rencontré M. M. Michel
 Turville, Antoine Bélanger, Ovide Qui-
 met, Napol. Sérouin, de la paroisse de
 Notre-Dame-de-Grâce, Alphonse Laurin,
 de la paroisse de St-Laurent, tous non in-
 téressés au dit cours d'eau; et rendu à
 la Côte de Notre-Dame-de-Grâce j'ai ren-
 contré M. M. Elvire Serre et le Révérend
 père Charles, représentant la Corporation
 des Pères Salvatoriens de la paroisse de St
 Laurent, tous deux intéressés au dit cours
 d'eau, et enfin à la fin de ma visite
 j'ai rencontré deux autres intéressés M.
 M. Théophile Migneron et Joseph Johnson.

Lequel voyant et au-
 cun intéressé ne se présentant, j'ai at-
 tendu quelques instants, après quoi j'ai
 procédé à faire une visite attentive du
 dit cours d'eau, et j'ai constaté alors:

Que

Que le dit cours d'eau prend son origine sur la propriété de M^r. Eustache Hortier, en la paroisse de Notre-Dame-de-Grace, dans le comté d'Hochelega, se dirige vers le Nord en suivant le trait carré du terrain du côté "Ouest" de la ville de Notre-Dame-des-Neiges et celle du village de Notre-Dame-des-Neiges. Vient jusqu'à près du chemin public du "Petit Liessé", où il fait vers l'Ouest une traverse d'environ deux arpents sur la propriété de Laurent Lapiere, puis biaise vers le Nord à peu près un demi arpent pour tomber sur la propriété de J. N. et Octave Boudrias qu'il traverse, de là tourne vers le Nord et descend dans la ligne entre la terre de ces derniers et celle de Mme. Benj. Boudrias, et descend en droit ligne sur la propriété des Révérends Pères Salvatoristes, en la paroisse de St. Laurent dans le comté de Jacques-Cartier, traverse le chemin public de la Côte de Notre-Dame-de-Liessé, et continue sa descente vers le Nord sur une autre propriété des dits Révérends Pères, jusqu'à une distance d'à peu près onze arpents; de là recuit dans son lit un autre cours d'eau venant de l'Est, tourne vers l'Ouest, et traverse, d'une manière très irrégulière, plusieurs terres jusqu'à celle de Théophile Migneron, sur laquelle il fait une descente d'environ deux arpents, revient sur la terre de Joseph Johnson passe près de sa grange, re-

tourne

homme sur celle de Théo. Migneron
 où il descend d'une manière irrégulière jusqu'au chemin public de la Côte de Notre-Dame de Vertu qui il traverse et tombe sur la terre de Harmidas Trudeau pour aller tomber dans le Quaiseau Raimbault.

En conséquence, après un soigneux examen du lieu, et après avoir en outre examiné attentivement et murement considérés et pesé les différentes demandes faites par quelques intéressés, je suis demeuré d'opinion qu'il serait juste de faire droit:

1^o A la demande de M^r. Victor H. Aubin en redressant le dit cours d'eau sur sa propriété, attendu que les travaux à faire sont peu considérables et faciliteraient beaucoup l'écoulement des eaux et amélioreraient sensiblement sa propriété, et d'en faire autant sur celle de Dame, veuve H^r. Aubin.

2^o Aux demandes de M^r. M. Walter Scott, Joseph Johnson et Théo. Migneron, pour la même raison que celles données par le dit Victor H. Aubin.

Enfin je suis d'opinion qu'il est nécessaire et urgent de faire un nouveau Procès-Verbal en amendement aux Procès-Verbaux, réglemens municipaux ou a été d'accord qui pourraient exister et

et régler le dit cours d'eau, et d'accor-
der les changements demandés, afin
de permettre l'écoulement plus fa-
cile des eaux et d'améliorer ainsi les
terres traversées par le dit cours d'eau.

C'est pourquoi j'ai
préparé un Procès-Verbal ainsi
qu'il suit, savoir:

Description du
dit cours d'eau.

L. G.
S. J.

Article premier. #

Depuis son origine, sur
la propriété de M^{re} Eustache Hartier
en la paroisse de Notre-Dame-de-
Grâce, comté d' Hochelaga, jusqu'à
environ onze arpents au nord du
chemin public de la Côte de Notre-
Dame-de-Grâce, en la paroisse de
St Laurent, comté Jacques-Cartier,
le dit cours d'eau suivra son
cours actuel, de là traversera, en
se dirigeant vers l'Ouest, la terre de la br-
prieté des Pères Salvatoriens de St Lau-
rent en suivant son lit actuel jusque
vers le milieu de la terre de Joseph Car-
mal, où, au lieu de suivre le zig-zag de
son cours actuel, il franchira, en dehors
de son cours naturel, une espace d'en-
viron cinq cent-soixante pieds jusque
vers le milieu de la propriété de Mme
veuve Adolphe Legault dit Deslauriers,
là suivra son cours actuel jusqu'à
~~première~~ jusqu'à la première des-
cente sur la terre de Victor St Aubin,
et là, au lieu de descendre, continuera
sa traversée dans un lit nouveau
jusqu'à une distance de deux
cent-vingt-cinq pieds pour tomber
dans

dans son lit actuel et le suivra jusqu'à
 la dernière descente sur la terre
 de ce dernier; là laisser son cours
 actuel pendant un espace de
 cent. soixante. quinze pieds jus-
 que vers le milieu de la propriété
 de Jns. Pierre Es. St Aubin, et là pour
 éviter les sinuosités de son cours actuel,
 franchira, en droite ligne, un espace
 de quatre cent. soixante. quinze pieds
 jusqu'au point sur le milieu de la
 terre de Walter Scott, de là suivra
 son cours naturel et actuel jusqu'après
 la première descente sur la terre de Jo-
 seph Johnson où il laissera son cours
 actuel pour franchir, en s'inclinant
 vers le nord, un espace de deux cent.
 soixante. quinze pieds pour tomber dans
 le cours actuel et le suivra jusqu'à
 l'entrée sur la terre de Théophile Mi-
 gneron, où il fera, dans la ligne de
 ce dernier et Joseph Johnson, une des-
 cente vers le nord de deux cent. soix.
 tante. quinze pieds; de là reviendra
 chez Jns. Johnson en droite ligne jus-
 qu'à la descente sur la terre de ce
 dernier où il suivra son lit actuel
~~jusqu'à~~ jusqu'à jusqu'à une dis-
 tance de trois cent. quatre vingt. huit
 pieds à compter de la ligne entre les dits
 Jns. Johnson et Théo. Migneron, et
 de là le dit cours d'eau deviendra de son
 lit actuel et ira, en droite ligne, jusqu'au
 chemin public de la Côte de Notre-Dame-
 de Pertuis qui il traversera dans son
 lit

lit qu'il possède ce jourd'hui, et continuera ainsi dans son lit actuel et naturel jusqu'à ce qu'il tombe dans le Nouveau Bainbault.

Article deuxième

Mode d'entretien

Section première. — Depuis son origine, sur la propriété de M. Eustache Lortie, de la paroisse de Notre-Dame-de-Grâce, comté de Hochelaga, jusqu'au trait carré du terrain de A. R. et Octave Bandrias exclusivement, le dit cours d'eau aura trois pieds par le bas et un talus de quatre pouces par chaque pied de profondeur, et sera creusé six pouces plus bas que les cours d'eau qui y versent leurs eaux; et sera fait, creusé, élargi ^{et} entretenu au cours d'eau et de manière à donner une pente régulière par les propriétaires ou occupants de terrains qui il traverse, chacun faisant l'ouvrage requis sur son terrain respectif; et le surplus, si surplus il y a, et toute decotte sur chaque terrain, seront ~~fait~~ entretenus par tous les propriétaires ou occupants qui y inoient de l'eau, à raison de l'étendue de terrain y égoutté.

Section deuxième. — A partir inclusivement du trait carré du terrain de A. R. et Octave Bandrias jusqu'à sa jonction avec un autre cours d'eau,

à l'entreprise, au rabais, et à prix communs par tous les propriétaires ou occupants de terrains, chacun en raison de l'étendue de terrain égoutté, qu'aux travaux neufs seulement, et ensuite

A. G.
C. L.

J. J.

à peu près onze arpents du côté Nord
 du chemin public de la Côte de Not-
 tre-Dame de Grâce, en la paroisse
 de St. Laurent, Comté de Jacques Car-
 tier, le dit cours d'eau aura quatre
 pieds et demi par le bas et cinq pieds
 par le haut; et sera creusé six ou plus
 bas que le cours d'eau qui y versent
 leurs eaux; et sera fait, creusé, élargi
~~et~~ ^{et} entretenu au cours de l'eau et de
 manière à donner une pente
 régulière, par tous les propriétaires ou
 occupants de terrains traversés par
 le dit cours d'eau, chacun faisant
 l'ouvrage sur son terrain respectif
 et sur une longueur égale à la
 largeur de son terrain; et sur plus,
 si surplus il ya, ainsi que toute
 les descentes de cette section seront
~~fait et~~ entretenu par et aux frais de
 tous les propriétaires ou occupants
 de terrains qui y versent de l'eau,
 chacun en raison de l'étendue
 de terrain égale.

Section ~~quatrième~~ troisième. A partir de la
 dite jonction ci-dessus jusqu'au
 chemin public de la Côte de Notre-
 Dame de ~~St~~ St Vertu, le dit cours d'eau
 aura cinq pieds par le bas et six
 pieds par le haut; et sera creusé
 huit perches au commencement
 de cette troisième section, et cette
 profondeur sera conservée au
 tout le parcours du dit cours d'eau
 en cette section de manière à
 lui

H quant aux tra-
 vaux neufs seule-
 ment, à l'entre-
 prise, et à frais
 communs par
 tous les proprié-
 taires ou occupants
 de terrains qui versent
 de l'eau, chacun en raison
 de l'étendue de ter-
 rain égale, et
 ensuite

L. G.
 J. J.

H exclusivement
 L. G.
 J. J.

lui donner une pente régulière, et
 qu'il puisse écouler convenablement
 les terres et terrains qui y mènent
 leurs eaux; et sera fait, creusé, élargi ⁽²⁾
 et entretenu comme sus dit par les
 propriétaires ou occupants de terrains,
 traversés par le dit cours d'eau, et sur
 une longueur égale à la largeur de
 leur terrain, et chacun faisant l'ou-
 vrage requis sur son terrain res-
 pectif. Et le surplus, si surplus il ya,
 ainsi que toutes les descentes seront
~~fait et~~ entretenus comme sus dit
 par et aux frais de tous les proprié-
 taires ou occupants de terrains qui
 y mènent, en raison de l'étendue
 de terrain égale.

(2) quant aux travaux
 neufs seulement,
 à l'entreprise et
 à frais communs
 par tous les proprié-
 taires ou occupants
 de terrains, chacun
 en raison de l'éten-
 due du terrain égale
 et ensuite

L. G.
 J. J.

leurs eaux

L. G.
 J. J.

(3) d'entretien

L. G.
 J. J.

Article deuxième.

Les travaux ⁽³⁾ ~~indiqués~~ sur au une
 section du dit cours d'eau seront
 exécutés sous la surveillance d'un
 officier spécial nommé à cette
 fin par le conseil municipal de
 la Ville de Notre-Dame-des-Neiges, du
 Village de Notre-Dame-des-Neiges-Ouest,
 et de la paroisse de St-Laurent, chacun
 dans ses limites respectives.

Article troisième

La partie du dit cours d'eau, décrite dans
 les première et deuxième sections ci-
 dessus, sera faite et entretenue, de la
 manière y mentionnée, par les
 propriétaires ou occupants de terrain
 ci-

ei. après nommés, ou leurs représen-
tants légaux, chacun suivant l'éten-
due de terrain y égaillée, savoir :

Terrains de la ville de Notre-Dame-
des-Neiges; du village de Notre-Dame-
des-Neiges-Ouest, et de la paroisse de
St Laurent.

N ^o du cadastre	Noms des intéressés	arpents égaillés
1 ^{re} Ville de Notre-Dame-des-Neiges.		
146	James M ^e Lepage	(au représentant) 10
147	seigneur G. L'Épervier	(") 3
149	Constante Hartier	(au représentant) 6
165	Luther Holtan	(") 3
148	Edis Bugt-homme	(") 10
164	James Luin	(") 6
163	Hubert Leconte	(") 35
p. 162	M ^{re} Virginie Bugt-Laugan	(") 10
p. 162	Renée Emeline Laugan	(") 3
161	William Caran	(") 4
160	William Gunn	(") 15
159	Alexander Gunn	(") 8
p. 163	Senio Jas. Perryer	(") 1
137	Arila Cardinal	(") 2
143	Walter Prendergast	(") 2
144	Archibald M ^e Jardine	(") 7
132	seigneur baptes Cardinal	(") 36
130	Jas. Lacombe	(") 18
p. 130	Louis Delage	(") 2
p. 44	J. B ^e Sarraasin	(") 20
p. 44	Pascal Sarraasin	(") 20
197	H ^{er} . Bernatchois	(") 4
137	H ^{er} . Desjardins	(") 32
2 ^e Village de Notre-Dame-des-Neiges-Ouest.		
		257

			257
119	Edmond LeDuc (ou représentants)		2
p. 120	Jelle Philomine Desmarthais (")		30
p. 120	Lrs. Desmarthais (")		30
p. 121	Jérôme Legaré (")		41
p. 121	Jos. Benoit (")		20
117	Serafin Seguire (")		30
p. 118	Le même (")		20
p. 118	Alphonse Seguire (")		50
115	Paul Desmarthais (")		54
112	Jérôme Legaré (")		20
109	M. N. Boudrias (")		50
97	Laurent Lapierre (")		40
94	Sicaf. Gayer (")		30
	Paul Desmarthais (")		20
114	Carville Legaré (")		40
107	Sicaf. Gayer (")		55
p. 99	Amos Lapierre (")		40
p. 99	Philias Lapierre (")		40
98	Laurent Lapierre (")		30
95	M. Ben. Boudrias (")		50
p. 93-98-96	M. N. P. Boudrias (")		94

3^e H. Laurent

581	Collège de St. Laurent	66
580	William Hodge père	100

Article quatrième

La partie du dit cours d'eau, décrite dans la troisième section ci-dessus, sera faite et entretenue, de la manière y mentionnée, par les propriétaires ou occupants de terrains ci-après nommés, et par tous ceux nommés dans l'article troisième ci-dessus, et à leurs frais, suivant l'étendue de terrain égoutté, attendu toutefois que chaque propriétaire ou occupant, dont le terrain est traversé par le dit cours d'eau, ~~le fera et l'entretenra~~ ~~sur~~ à ses frais, sur une longueur égale à la largeur de sa terre, et le surplus sera ~~fait et entretenu~~ fait et entretenu par et aux frais des intéressés qui y vièrent de l'eau, chacun suivant l'étendue de terrain égoutté, savoir :

1^o Côte des Neiges

p. 102	David Pepin père	1/2
p. 102	David Pepin fils	1/2
103-104	Prop. Bithollette	1
105	M. H. Henschen	1/2
106	L. Lavallée	1/2
107	M. L. Lavoie père	1/2
p. 108	Prop. Aug. L'abbé	1/2
p. 108	M. L. Lavoie	1/2
113	M. L. Bonduas	1/2
		5

et les travaux
nouveaux faits

L. G.

J. J.

		5
116	Ovide Tasse	1
119	Edouard Ledue	1/2
50	Sauvé Weir	1/2
p. 60	Zéphir Boeage	1/2
62	W. J. Queen	1/2
64	J. B. Lacombe	1/2
67	James Sovaie	1/2
75	Heritier Adelin et A. Hamilton	2
76-77	Louis Tasse	1
78	Isaac Lavoie	1/2
p. 84-89	Le même	1/2
85	Karier Bonchins	1/4
86	Puis Lapierre	1/4
87	Benj. Berthelotte	1/4
88	Louis Langan	1/4
90-92	J. B. Sarrasin	6
p. 182	Paul Bonchins	13
101	Félix Hartier	60
94	Seraphin Gayer	54
100	Le même	33
p. 93	Le même	40
	2 ^o . H. Laurent	
583	Félix Hartier	50
594	Félix Hartier	6
586	Le même	2
p. 616	Cléophas Hartier	15
614	Antoine Bausineau	25
p. 613	Jos. Cardinal pie	36
p. 613	Martin Bausineau	36
406	Succession Arthur Lavoie	20
610-611	Camille Brunet	1/2
609	Mois Berthelotte	1/2
612	P. J. Lavoie	1/2
		411 1/2

		4 11 1/2
608	Olivier Masson	1/2
607	Philias Guerin	1/4
605	Charles Guerin	1/2
604	Jos. Charan	1/2
602	Mar. Barsineau	1/4
601	Narcisse Charan	1/4
600	Pe. Amable Gauthier	1/4
599	J. Migneron et C. Gohier	10
p. 597	Yanis Lavoie	1/4
p. 597	Pe. Martial Lavoie	1/4
596	Pe. M. Lavoie	1/4
595	Mar. Barsineau	1/4
589	C. Trivens	1/4
590	M. Gayer fils	1/4
592-591	Ed. Lahaie	1/2
593	Nicolas Savasin	1/4
585-588	Bergeron Gratton	1
587	Pe. Elui Pepin	1/4
584	Cesar Legault (au représentant)	1/4
408 p. 407	William Hodge fils	18
p. 407	Pe. Jos. Picary	3
p. 409	Her. Legault	1/4
p. 409	Her. Nemier	1/4
p. 409	Wil. Nadon	1/4
p. 409	Jos. Nadon	1/4
p. 409	Isaie Nadon	1/4
p. 409	Polphus Guenot	1/4
p. 409	Bern. Gayer (Behe)	1/4
p. 409	Max. Gayer	1/4
p. 409	Olivier Masson	1/4
p. 409	Pe. Pierre Pagenais	1/4
p. 409	Israel Politaik	1/4
p. 409	Narcisse Gasselin	1
		452

409	M. Beaulieu	452
409	J. Migneron	1/4
409	Raphaël Desjardis	1/4
409	Ludger Cousineau et al.	1/2
466	Ant Les inimes	30
582	Marcelin Cousineau	15
582	Wil. Hodge père	33
547	Jane M ^{rs} . Hodge	100
546	James Hodge	40
549	Hippolite M ^{rs} Aubin	25
481	Robert Fair	126
467	Collège M ^{rs} Laurent	21
474	M ^{rs} A. Legault	80
465	Ludger Cousineau et al.	68
445	Nicolas M ^{rs} Aubin	5
445	M ^{rs} des. St Aubin	18
468	Jos. Cardinal fil	25
476	Walter Scott	8
478	Jos. Johnson	40
479	J. Migneron	50
473	Jane Davidson	63
	Le collège	3
	Alex. Landry	18
	Remarques	1
		1122

Les travaux, qui, en vertu du présent-procès verbal, doivent être faits à l'entreprise, seront adjugés publiquement, après un avis public donné suivant la loi, au plus bas et dernier des enchères au rabais, offrant des garanties suffisantes pour l'exécution des travaux, dans le délai aussitôt après l'homologation du H^{on} H^{on}.

H^{on} présent Procès-Verbal

J. G.
J. S.

~~de Juin de l'année de l'année prochaine~~
 (1848), et sans qu'il soit nécessaire
 de faire un acte de répartition par
 rapport aux dits travaux.

(H) d. entretien

C. G.

J. J.

2.^e Les travaux ^(H) qui doivent
 être faits par les intéressés eux mêmes
 en vertu du présent Procès-Verbal, ~~seront~~
~~faits et exécutés en même temps que~~
~~les travaux faits à leur frais, et seront~~
~~suivis constamment entretenus compar-~~
~~ativement au présent Procès-Verbal~~
 à la diligence des intéressés.

3.^e Tous les Procès-Verbaux,
 règlements municipaux ou actes d'accord
 antérieurs au présent Procès-Verbal, régis-
 sant le dit cours d'eau plus haut parlé,
 sont, par le présent Procès-Verbal,
 abrogés, révoqués et annulés à toute fin
 de droit pour ce qui concerne le
 dit cours d'eau pour lequel j'ai été
 nommé Surintendant Spécial.

4.^e Tous les travaux
 newly ordonnés par le présent Procès-
 Verbal, seront exécutés sous la surveil-
 lance du Surintendant Spécial, Em-
 manuel Lecavalier, et les travaux
 d'entretien à venir seront exécutés
 sans la surveillance d'un officier spé-
 cial, tel que plus haut ordonné.

Fait sans mon sceau en la ville de Montréal ce seizième
 jour de Septembre mil huit cent qua-
 tre vingt quinze. Soixante-neuf mots, ruyis mille et
 dix pennois bons.

Emmanuel Lecavalier
 Surintendant Spécial

Le 16 Septembre 1895

Procès-Verbal

d'une partie
du

Source d'eau qui a origine sur
la terre de M^r Gustave Cartier,
paroisse de N. P. de Graces
Comté de Hochelaga

et

va tomber dans le
Ruisseau Saint-Jacques
paroisse St. Laurent

Comté J. Cartier

Déposé au bureau
du Conseil de Comté
de Jacques Cartier le
17 Sept 1895 -

J. H. Hauré
Sec. Trés.

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné par le soussigné Joseph Adolphe Chauret, Secrétaire Trésorier du Conseil municipal du Comté de Jacques Cartier, aux intéressés d'un certain Procès Verbal d'une partie du cours d'eau qui a origine sur la terre de Mr Eustache Fortier paroisse de Notre Dame de Graces Comté d'Hochelega & va tomber dans le Ruisseau Paimbeault paroisse St Laurent, rendu le 16 Septembre courant par Mr Emmanuel Lecavalier, en sa qualité de Surintendant spécial, et déposé au bureau du Conseil de Comté de Jacques Cartier le lendemain, que mercredi le deux Octobre prochain à dix heures de l'avant midi en la Cité de Montréal, en la Salle des Conférences du Monument National, sur la rue St Laurent le sus dit Procès Verbal sera soumis au bureau des Délégués des Comtés Hochelega & Jacques Cartier convoqués à cette fin par le dit Secrétaire Trésorier pour en commencer l'examen et l'homologuer avec ou sans amendements, ou le rejeter, s'il y a lieu, suivant la loi.

Donné à Ste Geneviève ce vingtième jour de Septembre mil huit cent quatre vingt quinze.

~~Signé J A Chauret~~ *J. A. Chauret* Sec-Trés

~~vraie copie~~

~~Sec-Trés~~

M. J. Chauret
M. J. Chauret

N. D. de Grace

N. D. des Neiges

200-1100

Alte carte

1750-1760

Faint, mostly illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page. Some words like "L'Église" and "N. D." are faintly visible.

PUBLIC NOTICE

IS hereby given by the undersigned Joseph Adolphe Chauret, Secretary Treasurer of the municipal Council of the County of Jacques Cartier, to the persons interested in a certain Proces Verbal of a part of a water Course beginning upon the land of Mr Eustache Fortier of the Parish of Notre Dame de Graces, Hochelaga County, and ending in the Raimbeault's Stream parish of St Laurent, rendered on the 16th day of September instant by Mr Emmanuel Lecavalier, in his quality of Special Superintendant, & deposited the next day in the office of the Council of the County of Jacques Cartier, that on wednesday the second day of October next at ten o'clock before noon in the City of Montreal, in the Room of the Lectures of the National Monument, on St Lawrence street, the afore said Proces Verbal will be submitted before the Board of the Delagates of the Counties of Hochelaga & Jacques Cartier called to that effect by the Secretary Treasurer to examine it & get it homologated with or without amendments, or to quash it, if they seem it proper, according to law.

Given at Ste Geneviève this twentieth day of September one thousand eight hundred & ninety five.

J. A. Chauret Sec Treas

Je Soussigné Michel Hurtheluse comptable
domicilié dans la ville de N. D. des Neiges étant
dument assermenté dépose et dis que j'ai pu-
blié l'avis public ci-haut en en ayant vu une
copie française et anglaise affichée en deux
endroits différents dans la municipalité du vil-
lage de N. D. de Graces Ouest; et en le lisant à voi-
hante et intelligible à l'issue du service divin
à l'église paroissiale dans le dit village
dimanche le vingt deux courant, étant le di-
manche suivant immédiatement le jour ou cet
avis a été affiché comme susdit.

Donné a N. D. des Neiges ce 24^{ème} jour de Septembre
1895 Michel Hurtheluse

Assermenté ce 24^{ème} jour du mois de septembre
1895 a N. D. des Neiges par devant moi le soussi-
gné scribe pour cette ville.


J. D. Desmarais

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné par le soussigné Joseph Adolphe Chauret, Secrétaire Trésorier du Conseil municipal du Comté de Jacques Cartier, aux intéressés d'un certain Procès-Verbal d'une partie du cours d'eau qui origine sur la terre de Mr Eustache Fortier paroisse de Notre Dame de Grâces, Comté d'Hochelega et va tomber dans le Ruisseau Raimbeault paroisse St Laurent, rendu le 16 Septembre courant par Mr Emmanuel Lecavalier, en sa qualité de Surintendant Spécial, et déposé au bureau du Conseil de Comté de Jacques Cartier le lendemain, que mercredi le deux Octobre prochain à 10 heures de l'avant midi en la Cité de Montréal, en la Salle des conférences du monument national, sur la rue St Laurent, le susdit Procès-Verbal sera soumis au bureau des Délégués des Comtés d'Hochelega & Jacques Cartier convoqués à cette fin par le dit Secrétaire Trésorier pour en commencer l'examen et l'homologuer avec ou sans amendements, ou le rejeter, s'il y a lieu, suivant la loi.

Donné à Ste Geneviève ce vingtième jour de Septembre mil huit cent quatre vingt quinze.

Sec Trés



avis de l'avis

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné par le soussigné Joseph Adolphe Chauret, Secrétaire Trésorier du Conseil municipal du Comté de Jacques Cartier, aux intéressés d'un certain Procès-Verbal d'une partie du cours d'eau qui origine sur la terre de Mr Eustache Fortier paroisse de Notre Dame de Grâces, Comté d'Hochelaga et va tomber dans le Ruisseau Paimbeault paroisse St Laurent, rendu le 16 Septembre courant par Mr Emmanuel Lecavalier, en sa qualité de Surintendant Spécial, et déposé au bureau du Conseil de Comté de Jacques Cartier le lendemain, que mercredi le deux Octobre prochain à 10 heures de l'avant midi en la Cité de Montréal, en la Salle des conférences du monument national, sur la rue St Laurent, le sus-dit Procès-Verbal sera soumis au bureau des Délégués des Comtés d'Hochelaga & Jacques Cartier convoqués à cette fin par le dit Secrétaire Trésorier pour en commencer l'examen et l'homologuer avec ou sans amendements, ou le rejeter, s'il y a lieu, suivant la loi.

Donné à Ste Geneviève ce vingtième jour de Septembre mil huit cent quatre vingt quinze.

J. A. Chauret Sec Trés

Sec Trés

Archives de la Ville de Montréal

PUBLIC NOTICE

IS hereby given by the undersigned Joseph Adolphe
Chauret, Secretary Treasurer of the municipal Council
of the County of Jacques Cartier, to the persons inter-
ested in a certain Procès Verbal of a part of a water
Course beginning upon the land of Mr Eustache Fortier
of the Parish of Notre Dame de Graces, Hochelaga County,
and ending in the Raimbeault's Stream parish of St
Laurent, rendered on the 16th day of September instant
by Mr Emmanuel Lecavalier, in his quality of Special
Superintendent, & deposited the next day in the office
of the Council of the County of Jacques Cartier, that
on wednesday the second day of October next at ten
o'clock before noon in the City of Montreal, in the Room
of the Lectures of the National Monument, on St Lawrence
street, the afore said Procès Verbal will be submitted
before the Board of the Delegates of the Counties of
Hochelaga & Jacques Cartier called to that effect by
the Secretary Treasurer to examine it & get it homologa-
ted with or without amendments, or to quash it, if they
seem it proper, according to law.

Given at Ste Geneviève this twentieth day of September
one thousand eight hundred & ninety five.

J. A. Chauret

Sec Treas

PUBLIC NOTICE

IS hereby given by the undersigned Joseph Adolphe Chauret, Secretary Treasurer of the municipal Council of the County of Jacques Cartier, to the persons interested in a certain Proces Verbal of a part of a water Course beginning upon the land of Mr Eustache Fortier of the Parish of Notre Dame de Graces, Hochelaga County, and ending in the Rainbeault's Stream parish of St Laurent, rendered on the 16th day of September instant by Mr Emmanuel Lecavalier, in his quality of Special Superintendant, & deposited the next day in the office of the Council of the County of Jacques Cartier, that on wednesday the second day of October next at ten o'clock before noon in the City of Montreal, in the Room of the Lectures of the National Monument, on St Lawrence street, the afore said Proces Verbal will be submitted before the Board of the Delegates of the Counties of Hochelaga & Jacques Cartier called to that effect by the Secretary Treasurer to examine it & get it homologated with or without amendments, or to quash it, if they seem it proper, according to law.

Given at Ste Geneviève this twentieth day of September one thousand eight hundred & ninety five.

J. A. Chauret Sec Treas

Je, soussigné, résidant à la ville St Laurent, l'un des huissiers jurés de la Cour Supérieure du Bas Canada exerçant dans le District de Montréal, certifie sous mon serment d'office que le vingt unième jour de Septembre, mil huit cent quatre vingt quinze entre quatre et sept heures de l'après midi j'ai affiché une copie des dit avis dans les deux langues en français et en anglais aux endroits publics suivants, savoir: en la paroisse St Laurent deux places, à N. D. des Neiges Ouest deux places, à N. D. des Neiges Est deux places, à Outremont et Ste Catherine deux places et à N. D. de Graces deux places, de plus, je certifie que le vingt deuxièm jour du même mois avoir lu les dit avis dans les deux langues en français et en anglais à haute et intelligible voix après le service divin du matin en la paroisse St Laurent et en la ville de N. D. des Neiges, dit District:—

Ville St Laurent ce 23 Septembre 1895

Jos. P. Cardinal
H.C.S.

Emol. # 6.00
Frais de Port # 10
6.10

Handwritten notes at top right, including "Dunlop" and other illegible scribbles.

Extensive handwritten text, mostly illegible due to fading and bleed-through from the reverse side of the page.

- W. Laurent

See Tress

one thousand eight hundred and ninety five.
Given at the General Assembly this twentieth day of September
seen if proper according to law.
read with or without amendments or to discuss it, if he
the Secretary Treasurer to examine it & get it homologated
Hochelaga & Jacques Cartier called to that effect by
before the Board of the Delegates of the Councils of
street, the store said Jacques Verbal will be submitted
of the lectures of the National Monument on St Laurent
o'clock before noon on the City of Montreal in the Room
of the Council of the County of Jacques Cartier first
of the Council & deposited the next day in the office
of the Registrar & deposited in his custody of Special
by Mr Emmanuel Lecavalier in his custody of Special
Laurent, rendered on the 18th day of September instant
and ending in the Reimbursement of the expenses of St
of the Parish of Notre Dame de Grace Hochelaga County
Course beginning upon the 1st day of Mr Jacques Verbal
rested in a certain Procès Verbal of a part of a water
of the County of Jacques Cartier, to the persons in
Charles, Secretary Treasurer of the Municipal Council
is hereby given by the undersigned Joseph Vholphe

PUBLIC NOTICE

Ste Geneviève 20 Septembre 1895

A messieurs Daniel Jérémie Dickey, Louis Steward, Calixte Roy, délégués du Comté d' Hochelaga, & François Déguire, Jean Baptiste Deslauriers, & Amable Wilson délégués du Comté de Jacques Cartier.

Messieurs

Je vous donne par les présentes avis que le 17 Septembre courant le Secrétaire Trésorier de la paroisse de St Laurent a déposé au Bureau du Conseil de Comté de Jacques Cartier un certain Procès-Verbal rendu par Mr Emmanuel Lecavalier en sa qualité de Surintendant Spécial le 15 Septembre courant touchant une certaine partie d'un cours d'eau qui origine sur la terre de Mr Rustache Fortier de la paroisse de Notre Dame de Graces Comté d' Hochelaga & va tomber dans le Ruisseau Painbeau paroisse de St Laurent.

En vertu de l'article 806 du Code Municipal de la Province de Québec, j'ai donné avis public dans toutes les municipalités intéressées que mercredi le deux Octobre prochain à 10 heures de l'avant midi, le dit Procès Verbal serait soumis à l'examen pour homologation ou rejet par des délégués des deux Comtés d' Hochelaga & Jacques Cartier, en la Salle des Conférences, au Monument National, sur la rue St Laurent, de la Cité de Montréal.

En conséquence je convoque une assemblée du Bureau des délégués des dits deux Comtés ci-dessus aux lieux, jour, heure, mois & en d'autres termes pour les fins ci-dessus énoncées dans les avis publics et je requiers chacun de vous en particulier d'être présent à la dite assemblée.

Je demeure, Messieurs les Délégués, votre, etc

J. A. Chavel

Sec

Trés

Le 20 Septembre 1895

Acte de Convocation
des
Délégués d'Hocheville
à Jacques Cartier

Le conseil d'administration de la dite paroisse a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport de la commission chargée de l'étude de la situation de la paroisse et de vous proposer de l'approuver.

J. H. Gauthier

200

Le conseil d'administration de la dite paroisse a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport de la commission chargée de l'étude de la situation de la paroisse et de vous proposer de l'approuver.

Messieurs

Comité de la paroisse de Hocheville.
Messieurs les Délégués de la paroisse de Hocheville.
Messieurs les Délégués de la paroisse de Jacques Cartier.

Imprimé par la paroisse de Hocheville 1895

Ste Genevieve 20 Sept 195-

La corporation du Canton J. Cartier

J. A. Charvet Dh

- 1^o Originaux St Laurent, Outremont, N.D. Grace,
N.D. des Neiges & Côte des Neiges, Franconis \$5.00
- 2^o Originaux anglaise, même choses 5.00
- 3^o 10 copies françaises à 80^{cts} chaque 8.00
- 4^o 10 copies anglaises à 80^{cts} " 8.00
- 5^o Avis aux 6 délégués avec original 6.00
- 6^o déboursés pour enregistrement de lettre 0.46
- 7^o frais pour porter cet avis 5.00
- 8^o " " afficher & lire " Huissier Conducal 6.10

9^o Assemblée des délégués, salle & secrétaire 43.56

10^o Copie du P. V - minutes Art 271- 13.80

11^o Copie Art 272 .90

12^o Envoie de copie 2 timbres 0.33

13^o " délégués 0.46

14^o " du français \$99.13

15^o Procès-Verbal 70.00

\$169.13

Délégués Présents

Frs Dequin	7	8	9	10	payé
J.P. Decary	3	4	3	3	
L. Sicard	3	5	5	3	
M. Deslauriers	7	8	9	10	payé
		25	5	5	
		5	4	9	
		10		40	
		40			

Délégués \$26
 Salle 5
 Publication 6.10

99.13
 37.94
 \$61.16

37.10
 timbres .87
 37.97

Le 20 Septembre 1875
Mémoire de frais

Procès. Verbal Em. Lecavalier

PROCES-VERBAL

St. Laurent. 12 Nov. 1895

J. A. Chauré, N. P.

Cher compère

Le Conseil Municipal de la
paroisse de St. Laurent, est
réuni hier le 11 courant, et
a été très surpris de votre
compte, au point qu'il m'a
donné ordre de vous de-
mander votre compte
en détail, qui il me fai-
ra pas sans cela.

Votre cob.

H. J. Lasse

H. J. Lasse

compte détaillé
envoyé 14 Nov
195

Ste-Geneviève 14 Novembre 1895

C. S. TASSE SEC.. TRES..

St. LAURENT.

Cher Monsieur,

J'ai reçu votre lettre du 12 courant
au sujet des frais du procès-verbal RE EM. Lecavalier

Lorsque vous êtes venu à mon bureau avec le surin-
tendant je vous ai offert le compte détaillé des frais
occasionnés par le rejet de ce procès-verbal et vous
m'avez dit que la chose n'était pas nécessaire, voilà

pourquoi je ai envoyé le compte en bloc; mais puisque
votre conseil désire en avoir le détail, et c'est son

droit, je vous inclus une copie du compte sous ce pli.

Agréiez, Mr. le Secrétaire, mes civilités

empresées

Bien à vous,

ville St Laurent 20 Nov. 1895

J. A. Charet N.P.
 Not. ag. J. Cardinal H.C.S.
 1895

Sept. 21-22 - Voir li un avis con-
 - cernant un Cours d'eau
 qui passe chez Eust. Gortier
 & va tomber dans le ruisseau
 Rainbault aux endroits que
 vous constaterez d'après
 mes retours sur les originaux
 Cum. Le Cardin Sub. Op. #6.00

24 Une saisie arrêt à dame
 Sophie Allaire Isaac
 Daniel dem. n° 1 C. des C. 185
 " Une sig. (avis) a Mag.
 Rawin

1.15
 sur #9.00

Monsieur

Permettez-moi de vous
demander la montant
de \$9.⁰⁰/_{xx} que vous pourriez
me faire parvenir d'ici
à Samedi 23 courant
car j'ai une affaire à résoudre
qui m'oblige de collecter un
peu partout. En vous
rendant à ma demande
vous obligerez beaucoup

otre Serv. etc.

Jo. B. Cardinal

50 ^{cts}

8.00

5.00

3.00

16.00

15.50

7.50

8.00